



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 41542

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés que rencontrent de nombreuses associations à vocation sociale ou caritative à poursuivre leurs activités de récupération de diverses matières (verre, papier-carton, déchets d'emballage) dans le cadre juridique issu à la fois de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et des réglementations européennes. Il lui fait observer en particulier que les accords intervenus entre les pouvoirs publics et les professionnels et les conditions de mise en oeuvre de la procédure d'agrément des grands organismes de collecte et de récupération mettent à l'écart ces associations et réduisent de plus en plus leurs possibilités d'intervention. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre aussi bien au niveau local qu'au niveau national pour que lesdites associations puissent poursuivre leur activité.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux difficultés rencontrées par certaines associations à poursuivre leurs activités de récupération de déchets d'emballages. L'importance des déchets d'emballage dans les ordures ménagères où ils représentent 30 % en poids des déchets jetés par les ménages et 50 % en volume, part sans cesse croissante ces vingt dernières années, justifie leur prise en compte spécifique tant au niveau européen qu'au niveau national. Devant cette situation, la modernisation de la collecte et du traitement des déchets et la maîtrise des coûts d'élimination doivent intégrer deux objectifs prioritaires : la prévention et la valorisation, notamment la valorisation matière, des déchets. L'ensemble des acteurs (agents économiques de la chaîne de l'emballage, collectivités locales, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement) a été invité à participer à cette démarche. Ces derniers se sont ainsi associés dans la création, en 1997, du Conseil national de l'emballage (CNE) afin, notamment, de favoriser le développement d'emballages toujours plus fonctionnels et respectueux de l'environnement et d'anticiper les réflexions dès le stade de l'éco-conception. A propos des emballages ménagers, le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 a confié aux conditionneurs la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de leurs produits. Pour satisfaire à leurs obligations, la majorité des conditionneurs ont choisi de contribuer financièrement à une société spécifiquement agréée pour cela par les pouvoirs publics (Eco-emballages ou Adelphe). Les conditionneurs paient ainsi une contribution par emballage mis sur le marché, proportionnelle au poids de l'emballage. Ces sociétés agréées ont pour mission de contracter avec les collectivités locales et de leur apporter un soutien financier et technique pour mettre en oeuvre la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de garantir le cas échéant, la reprise des matériaux récupérés par les filières de recyclage. Le renouvellement récent de leurs agréments a débouché sur une révision des barèmes empreinte d'un triple souci de réalisme, d'équité et d'incitation, qui permettra d'évoluer encore dans le sens d'une réduction des quantités de déchets d'emballages et d'une meilleure performance de leur traitement. Toutefois, l'adhésion à une société agréée n'impose pas aux collectivités locales de s'adresser aux repreneurs

appartenant aux filières ayant passé un accord avec la société agréée. Aussi, toute collectivité peut-elle choisir une association à vocation caritative ou sociale pour récupérer ses déchets d'emballages. La collectivité doit, dans ce cas, s'assurer que le repreneur valorise effectivement les tonnes collectées et triées.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41542

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2000, page 947

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2440